



PRÉFÈT DE L'ESSONNE

*Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie Ile-de-France*

Evry, le 08 Mars 2018

Unité départementale de l'Essonne

Nos réf. : A2018-0071
D2018- 0348

N° SIIIC : 65.5094

Affaire suivie par : Mathieu FERNANDEZ / Matthieu PETIT
mathieu.fernandez@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01.60.76.34.11 - Fax : 01.60.76.34.88

T:\SPRN-IICUTEE91\Vert le petit\Isochem_655094\08_RVAT\2017-12
Changement exploitant\ISOCHEM 2018-03-01 RapportCODERSTChgtExploitant-
vprojet.odt

N°HELIOS : 45082

Objet : ISOCHEM – 9 rue Lavoisier 91710 VERT LE PETIT
Changement d'exploitant au profit de la société PMC ISOCHEM -
Rapport proposant un arrêté complémentaire de changement d'exploitant et
modification de la nomenclature des ICPE

PJ : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

Référence : 1. Courrier du 15 décembre 2017 (A2018-0071)
2. Courriels du 09 février (A2018-0291), du 26 février (A2018-0292) et du 28 février
2018 (A2018-0323)
3. Courriel du 05 mars 2018 (A2018-0324)
4. Article L.516-1 du Code de l'Environnement
5. Circulaire n° 97-103 du 18 juillet 1997 relative aux garanties financières pour les
installations figurant sur la liste prévue à l'article 7-1 de la loi du 19 juillet 1976
6. Arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à
l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.
516-1 du code de l'environnement

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

ÉTABLISSEMENT	
RAISON SOCIALE	ISOCHEM
ADRESSE	32 rue Lavoisier – 91710 Vert-Le-Petit
ACTIVITÉ	Production d'intermédiaires pharmaceutiques
RÉGIME	SEVESO SEUIL HAUT

Le présent rapport fait état de l'analyse du dossier de demande de changement d'exploitant du 15 décembre 2017 reçu le 23 décembre 2017. À la demande de l'inspection, il a été complété et précisé par courriels du 09, 26 et 28 février et du 05 mars 2018.



Certificat N° A 1507
Champ de certification disponible sur :

www.driei.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Cité administrative – Boulevard de France - 91010 EVRY CEDEX

1. PRÉSENTATION DE L'INSTALLATION

1.1. Description de l'activité du site

L'établissement ISOCHEM de Vert-le-Petit est un site de chimie fine spécialisé dans le développement et la production d'intermédiaires et de principes actifs destinés à l'industrie pharmaceutique.

L'activité industrielle de fabrication de produits chimiques de synthèse a débuté en 1970. L'activité du site se concentre aujourd'hui sur la synthèse de produits à forte valeur ajoutée, basés sur des réactions de phosgénation et de chimie des peptides. Les processus mis en œuvre nécessitent l'utilisation de nombreux produits toxiques, très toxiques, inflammables, comburants, réagissant dangereusement avec l'eau pour certains.

En outre, l'établissement dispose d'une unité de recherche et développement propre, autrefois implantée dans l'enceinte du Centre de Recherche du Bouchet.

Le site s'étend sur 9 ha, partiellement boisés. Il emploie 120 personnes, réparties entre les salariés dédiés aux activités de production et de développement (80 personnes) et le personnel administratif du siège social de la société (40 personnes).

1.2. Situation administrative

L'installation a été autorisée par arrêté préfectoral n° 84.0335 du 02 février 1984. Les prescriptions préfectorales ont été actualisées par l'arrêté préfectoral 2001-PREF-DCL/0307 du 27 juillet 2001. Plusieurs arrêtés préfectoraux complémentaires ont été pris depuis 2001.

Jusqu'au 1^{er} juin 2015, le site relevait de l'article 1.2.3 de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs (site dit « SEVESO seuil haut » ou AS) du fait du classement AS au titre des rubriques 1116.2 - « Stockage et emploi de phosgène » et 1151.1 – « Stockage et emploi de substances et mélanges particuliers » de la nomenclature des installations classées.

Depuis le 1^{er} juin 2015, le site relève de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées du fait du classement Seveso Seuil Haut au titre des rubriques 4727 - « Phosgène », 4733 - « Substances cancérogènes spécifiques » et 4110 « Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés » de la nomenclature des installations classées.

L'exploitant a transmis sa demande de bénéfice des droits acquis suite aux modifications de la nomenclature des installations classées, celle-ci a été réceptionnée par la préfecture de l'Essonne le 1^{er} juin 2016. À la demande de l'inspection, l'exploitant a précisé et affiné sa demande par les courriels du 13 avril 2017 et du 05 mai 2017, notamment sur les capacités de stockage des produits toxiques. L'analyse de l'inspection a été transmise à l'exploitant par courrier du 13 juin 2017 faisant suite à l'inspection du 8 mai 2017.

Le classement complet du site dans la nomenclature des installations classées est présenté dans le projet d'arrêté préfectoral.

2. CONTEXTE

La situation économique de la société ISOCHEM SAS a conduit le tribunal de commerce d'ÉVRY, par jugement du 4 juillet 2017, à prononcer l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de la société ISOCHEM SAS.

Depuis, le tribunal de commerce d'Évry a prononcé le 22 novembre 2017, par jugement, la cession totale de la SAS ISOCHEM et la reprise des activités présentes notamment sur le site de VERT-LE-PETIT au profit de la société SARL PMC GROUPE FRANCE.

Extrait du jugement précité :

Ordonne la cession totale de la SAS ISOCHEM :

- Pour la reprise des activités présentes sur les sites de Vert-le-Petit, Pithiviers et Gennevilliers : au profit de la SARL PMC GROUP FRANCE, avec faculté de substitution vers une société à constituer sous la forme d'une SAS dénommée PMC ISOCHEM, au capital de 1.000.000 €, détenue à 100 % par la société PMC Group France, dont le siège social sera 32 rue Lavoisier 91710 VERT-LE-PETIT, et dont le Président sera la SARL PMC GROUP FRANCE.

Ainsi, la société PMC ISOCHEM a racheté le 1^{er} décembre 2017 l'établissement de Vert-le-Petit auparavant exploité par la société ISOCHEM, situé 32 rue Lavoisier à Vert-Le-Petit.

3. ÉLÉMENTS TRANSMIS PAR L'EXPLOITANT

Par courrier du 15 décembre 2017, la société PMC ISOCHEM a transmis à Madame la Préfète un dossier de demande d'autorisation de changement d'exploitant des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), dont certaines classées Seveso Seuil Haut exploitées par ISOCHEM sur le site de Vert-Le-Petit.

Dans ce dossier figurent :

- le contexte de la demande, à savoir la reprise des activités de la société ISOCHEM par la société PMC Isochem, filiale de la SARL PMC Group France qui appartient au groupe américain PMC Group, INC.
- la lettre de demande d'autorisation de changement d'exploitant du 15 décembre 2017 ;
- l'identité du demandeur ;
- des données économiques et historiques de PMC Group, Inc et PMC Group France, les deux sociétés mères de la nouvelle société pour attester de ses capacités financières ;
- les organigrammes des services centraux et du site de Vert-le-Petit ;
- les éléments justifiant du maintien des capacités techniques présentes sur le site
- l'extrait Kbis de la société PMC ISOCHEM ;
- Les modalités de constitution des garanties financières au titre de la circulaire 97-103 du 18 juillet 1997 ;
- le rappel du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines.

Par courriel du 05 mars 2018, l'exploitant a transmis une promesse de cautionnement solidaire de la société ERGO pour constituer les garanties financières totales pour le site de Vert-le-Petit de la société PMC Isochem d'un montant total de 1 229 123 euros.

4. ANALYSE DES ÉLÉMENTS DU DOSSIER

4.1. L'autorisation de changement d'exploitant d'un établissement classé SEVESO Seuil Haut

En application des articles L.181-15 et R.516-1 du code de l'environnement, le changement d'exploitant pour les établissements classés SEVESO Seuil Haut est soumis à une autorisation préfectorale, délivrée en considération des capacités techniques et financières du futur exploitant nécessaires pour exercer son activité dans le respect de la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du même code. Il est également conditionné à la constitution de garanties financières qui ont pour objectif, en cas de défaillance de l'exploitant, de permettre au préfet d'assurer la surveillance et le maintien en sécurité des installations en cas d'événement exceptionnel susceptible d'affecter l'environnement et d'intervenir en cas d'accident ou de pollution.

4.2. La structure de la société PMC Isochem

PMC ISOCHEM est une SAS filiale à 100 % de PMC Group France, elle-même filiale en propriété exclusive de PMC Group international, INC. qui est la propriété de la famille du docteur Chakrabarti.

PMC Group INC. est une entreprise spécialisée dans la chimie qui exploite via ses filiales, des installations en Amérique (principalement aux Etats-Unis), en Europe (France) et en Asie (Corée, Inde).

4.3. Les capacités techniques de la société PMC Isochem

PMC ISOCHEM reprend l'ensemble des capacités techniques déjà exploitées par ISOCHEM (brevets, savoir-faire, agréments, ...). Par ailleurs, les organisations des sites de Gennevilliers, Pithiviers et Vert-le-Petit restent inchangées.

PMC Isochem bénéficiera en complément du savoir-faire de PMC Group INC.

4.4. Les capacités financières de la société PMC Isochem

PMC Group FRANCE possède des capitaux propres s'élevant à 46 M€. Le chiffre d'affaires de PMC Group INC. s'élève à 800 M€. Le groupe assure, en plus du fonctionnement, un plan d'investissement sur 5 ans de 17 M€ consacré aux 3 sites PMC ISOCHEM. Ce budget doit permettre de suivre les évolutions réglementaires et d'elever l'outil industriel au niveau des standards les plus exigeants du marché.

4.5. Les garanties financières

Conformément à l'arrêté ministériel modifié du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement, l'établissement est soumis à la constitution de garanties financières pour la mise en sécurité du site dont le montant de 361 508 € TTC a été prescrit par arrêté préfectoral du 06 août 2014.

Par ailleurs, l'établissement étant classé Seveso Seuil Haut, le nouvel exploitant doit constituer des garanties financières « Seveso » conformément au point 3° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement et à la circulaire n°97-103 du 18/07/1997, qui sont destinées, en cas de défaillance de l'exploitant, à assurer la surveillance et le maintien en sécurité de l'installation en cas d'événement exceptionnel susceptible d'affecter l'environnement, ainsi que les interventions en cas d'accident ou de pollution.

Par conséquent, la société PMC ISOCHEM a transmis par courrier du 15 décembre 2017, complété les 09, 26 et 28 février 2018, une proposition de calcul pour déterminer le montant des garanties financières « Seveso » en tenant compte de l'indice TP01 d'août 2017 fixé à 686,1 : il s'élève à 867 615 € TTC.

Ce montant a été établi en considérant, pour chacune des rubriques concernées (4110, 4727, 4733), les quantités contenues unitairement par chaque capacité et en cumulant les inventaires complets de produits susceptibles d'être mis en œuvre dans un même événement.

Considérant un « arrêt d'activité exceptionnel nécessitant un maintien en sécurité », l'exploitant a retenu la somme forfaitaire associée à un stockage. Ce sont en effet ces derniers qui représentent le plus fort potentiel de danger en cas d'accident.

Considérant un « arrêt d'activité exceptionnel nécessitant un maintien en sécurité du stockage tampon des déchets industriels spéciaux », l'exploitant a considéré que l'évacuation des déchets associés à cette mise en sécurité était déjà couverte par les garanties financières établies en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement.

La société PMC ISOCHEM a transmis la promesse de cautionnement solidaire de la société ERGO pour la constitution des garanties financières de mise en sécurité et des garanties financières « Seveso », et non l'attestation elle-même de constitution des garanties financières.

5. CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

La justification des capacités techniques et financières de PMC Isochem ainsi que le calcul des garanties financières n'appellent plus de remarques de la part de l'inspection des installations classées.

L'inspection des installations classées émet un avis favorable au dossier de demande d'autorisation d'exploiter, avis favorable sous réserve du projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

Considérant qu'en vertu de l'article R.516-1 du code de l'environnement, l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques n'est pas requis pour les installations mentionnées au 5°, et au vu de l'ensemble des éléments précités, l'inspection des installations classées propose à Madame la Préfète de ne pas saisir le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Enfin, l'inspection informe Madame la Préfète qu'une copie du présent rapport est adressée à l'exploitant.

Rédacteur

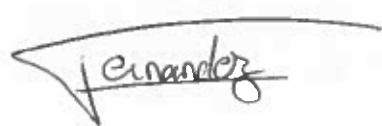
L'inspecteur de l'environnement

Vérificateur

Le chargé de mission risques

Approbateur

Pour le directeur et par
délégation,
Le chef du pôle installations,
équipements et réseaux à
risques



Mathieu FERNANDEZ



Matthieu PETIT



Patrick POIRET

